



DECISION

N°23-2023

Le Maire de la commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020, modifiée par la délibération n° 01-01-2023 du 16 janvier 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération portant attribution de fonds de concours par Nîmes Métropole à Clarensac. Considérant qu'il convient de signer une convention qui fixe les droits et obligations de chaque partie concernant la réfection du boulevard de la Dougue avec Nîmes Métropole.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention portant attribution d'un fonds de concours à la commune de Clarensac pour La réfection du boulevard de la Dougue avec Nîmes Métropole.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet

Fait à Clarensac
Le 18 octobre 2023
Le MAIRE
Patrick GERVAIS

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

